



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 235-23

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANIMATION HALLOWEEN PLACE DE LA BARRIÈRE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental,

VU les articles L 2211.1, L 2212.1, L2212.2, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Madame Sabrina Laurier Présidente du Collectif Saint-Juéry Entreprises à Saint-Juéry, en date du 01 octobre 2023, désirant organiser une animation Halloween le samedi 25 octobre 2023, place de la Barrière à Saint-Juéry.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement pour le déroulement de cette manifestation.

CONSIDÉRANT qu'il est l'intérêt général de permettre et d'encadrer le développement des animations se déroulant sur le domaine public,

- ARRÊTE -

Article 1 : Le Collectif saint-Juéry Entreprises est autorisé à organiser une animation Halloween sur la place de la Barrière le Samedi 28 octobre 2023 de 14h00 à 18h00.

Article 2 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 3 : La signalisation et la sécurité nécessaires seront mises en place par le demandeur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 4 octobre 2023
Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :